

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2025

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 15

Procuration 1

Votants 16

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à 13h45

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

Maire.

Date de la convocation : 15/12/2025

Date d'affichage de la convocation : 15/12/2025

Date d'affichage de la délibération : 22/12/2025

Etaient présents : MM RIVOIRE, ARRUE, BACOU, CAMUS, CORTES, FAURE, JAIME, JEULIN-CARREY, MOENNARD, NAVARRO, NOEL, PARIS, ROUZAUD, TOUCHEBEUF, VERGER.

Ont été excusés : MM DICIANNI, JORDAN, GLEYES

Ont donné procuration : Mme MIERE Mélissa à M PARIS Benjamin

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2025- 112 Règlement intérieur des cimetières

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2213-1-1 et suivants, et R.2223-1 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 78 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses article L.511-1 et suivants, et R.511-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R.610-5 ;

Considérant que le maire assure la police des funérailles et des cimetières ;

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire toutes mesures permettant d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal, ainsi que celui dû aux défunts ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2018 concernant la modification de la durée des concessions, leur surface et les tarifs s'y rapportant et concernant les cases du columbarium.

Madame la Maire présente le Règlement intérieur des cimetières, qui intègre les dispositions législatives ainsi que les pratiques et modes d'inhumation actuels.

Le règlement présente le fonctionnement d'achat et de renouvellement de concessions, la gestion des inhumations et exhumations, la destination des cendres, les travaux liés au fonctionnement du cimetière.

Le règlement vise à poser et à imposer un cadre de toute intervention dans le cimetière de Flourens et apporter des précisions importantes tant pour les familles que pour les différents intervenants.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur du cimetière de Flourens joint en annexe.

Article 2 : De donner tout pouvoir à la Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : D'informer que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse. ID : 031-213101843-20251219-CM122025_25112-DE par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

La délibération est adoptée à | |

16 VOIX POUR
ABSTENTION(S)
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 19/12/2025

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

La Maire
Marion RIVOIRE

